

Discours du président
10 ans de l'Hadopi
13 juin 2019 – Musée Bourdelle

Monsieur le Ministre de la Culture, cher Franck,
Mesdames et Monsieur les ministres, chère Christine Albanel, chère Brigitte Girardin, chère Dominique Bertinotti, chère Nicole Guedj, cher François d'Aubert,
Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Monsieur le Défenseur des droits, cher Jacques,
Madame la Présidente de la CNIL, chère Marie-Laure,
Chers amis,

Je vous remercie beaucoup pour votre présence en nombre ce soir. Je suis très heureux de vous accueillir dans ce musée créé et organisé autour de l'atelier dans lequel Antoine Bourdelle s'est installé en 1885, à l'âge de 24 ans, et a vécu et travaillé jusqu'à sa mort en 1929. C'est un lieu de création où l'artiste a déployé d'une manière foisonnante, originale et inspirée ses talents de sculpteur, nous sommes entourés de quelques-unes de ses œuvres monumentales emblématiques de ses recherches stylistiques et plastiques.

Ces œuvres portent à la fois la marque d'une grande rigueur et d'une belle audace, une volonté affichée de ne pas sacrifier à l'académisme et de se laisser porter par la modernité : on y retrouve quelque chose de notre état d'esprit à l'Hadopi.

Antoine Bourdelle affirmait : « Que c'est bien d'être, mais l'important c'est de devenir », et c'est exactement ce que je voudrais dire ce soir de l'institution que j'ai l'honneur de présider et dont je suis fier de pouvoir, avec vous, fêter les 10 ans.

Etre, tout d'abord.

L'institution a été créée par la loi du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet, loi votée au terme de débats particulièrement vifs et publiée au JO du 13 juin 2009, 10 ans tout juste. C'était la première fois que les pouvoirs publics tentaient d'apporter une réponse régulatoire aux bouleversements économiques, technologiques et sociétaux suscités en matière culturelle par Internet. Plus précisément, l'exposé des motifs du texte mettait en exergue qu'il avait « *pour ambition de faire cesser l'hémorragie des œuvres culturelles sur internet et de créer le cadre juridique indispensable au développement de l'offre légale de musique, de films, d'œuvres et de programmes audiovisuels, voire d'œuvres littéraires, sur les nouveaux réseaux de communication* ». **Premier point d'équilibre recherché : assurer la lutte contre le piratage résulte d'une double action articulant protection du droit d'auteur et encouragement au développement de l'offre légale.** Devant le Parlement, la ministre de la culture, Christine Albanel, dont je salue chaleureusement la présence ce soir parmi nous, soulignait la **légitimité de la protection de la création au regard d'un second point d'équilibre** : « *Concilier le droit de propriété et le droit moral des créateurs avec la liberté de communication, ce n'est pas porté atteinte à celle-ci, c'est, au contraire, lui donner toute sa portée* ».

L'Autorité a véritablement commencé à fonctionner à la fin de l'année 2010 et s'est d'abord attachée à mettre en place la procédure inédite de réponse graduée dont la portée, en termes de recul du piratage en pair à pair, a été quasi-immédiate. Dès 2012, l'Hadopi a créé un département dédié à l'observation des usages et des techniques, intégrant à la fois des études menées auprès des consommateurs et des travaux de recherche en informatique et mathématiques appliquées. En 2013, elle publiait un rapport sur les moyens de lutte contre le streaming et le téléchargement direct et recommandait des évolutions de son périmètre pour compléter son action au-delà de celle menée à l'encontre des seules pratiques de piratage en pair à pair. **C'est dire si, dès les premières années, l'Hadopi a su développer un rôle de vigie, d'expert, de défricheur, susceptible d'anticiper les évolutions de son secteur d'activité pour pouvoir mieux adapter son action et mettre en avant les compétences complémentaires qui lui étaient nécessaires** pour renforcer son efficacité . Mais **cette dynamique ambitieuse et fructueuse a rapidement été contrariée.**

La même année, en 2013, le **rapport de Pierre Lescure sur « l'acte II de l'exception culturelle » préconisait la suppression de l'institution**, promise par le Président de la République de l'époque lors de sa campagne pour l'élection présidentielle. « L'Hadopi, c'est fini » titrait la presse. Il s'agissait alors de faire disparaître l'Autorité par voie d'amendement, sans égard pour la manière dont elle avait pu accomplir l'ensemble de ses missions et sans égard pour la qualité de ses personnels, dont le travail constituait pourtant toute la richesse de l'expertise de l'institution, déjà amplement reconnue.

Si cette tentative de faire disparaître l'Hadopi a pu être évitée, grâce à la mobilisation des acteurs du secteur de la création mais aussi au soutien actif et

toujours constant du Sénat, **d'autres stratégies, moins frontales, ont par la suite été adoptées** pour entraver la marche de l'institution. Ainsi, son budget a été brutalement divisé par deux, puis le fonctionnement du collège qui assure la gouvernance de l'Autorité a été paralysé pendant de longs mois, le Gouvernement alors en fonction se refusant à procéder au renouvellement partiel des membres. **Déstabilisée et marginalisée pendant 5 ans d'une existence devenue incertaine**, l'Hadopi a été mise en difficulté pour pouvoir, dans son secteur d'intervention, garder sa crédibilité, nourrir avec toute la légitimité voulue le dialogue avec les acteurs et déployer pleinement les actions nécessaires à la mise en œuvre de ses missions. C'est au cours de cette période difficile qu'on pouvait recevoir, en réponse à un avertissement envoyé dans le cadre de la procédure de réponse graduée, un courrier d'un abonné à internet nous écrivant : « mais renseignez-vous, enfin, vous avez été supprimés ! ».

Ainsi, **j'ai été élu en mars 2018 à la présidence d'une institution qui gardait la trace de ces traumatismes** mais qui avait traversé l'épreuve, courageuse, volontaire, riche d'expériences et de savoirs, ayant su préserver autant qu'elle le pouvait sa capacité à mener à bien la réponse graduée et à développer les travaux d'analyse, d'étude, de compréhension de l'écosystème du piratage et de réflexion sur ses perspectives d'évolution. Je tiens à rendre hommage ici à la ténacité et au dévouement des équipes qui ont gardé foi dans l'institution qu'elles servaient, malgré les vents contraires qui soufflaient sur elle. Je tiens également à exprimer mon estime et ma gratitude à celle qui a traversé ces épreuves en marquant un attachement sans faille à l'institution et à qui j'ai demandé dès mon arrivée -et je m'en félicite chaque jour depuis- de devenir la secrétaire générale de l'Hadopi : Pauline Blassel.

J'ai souhaité, au cours de l'année écoulée et en plein accord avec les membres du Collège, redonner à l'Autorité toute sa place dans son environnement institutionnel et faire qu'elle soit un acteur central de la politique publique de lutte contre le piratage qui n'est rien d'autre qu'un vecteur essentiel de la protection et de la diffusion de la création.

Nous avons rétabli un dialogue de qualité avec les acteurs de la création, qui nous honorent ce soir de leur présence. Je les en remercie chaleureusement. Nous avons instauré des relations de confiance, très constructives et fécondes, avec le ministre et son cabinet. Je te suis particulièrement reconnaissant, cher Franck, de les avoir permises et favorisées. Nous avons engagé de nombreuses collaborations : avec les services du ministère de la Culture et ceux du ministère de l'Éducation nationale, avec le CNC et le CSPLA, avec les acteurs du secteur associatif se consacrant à la défense des consommateurs et avec les autres Autorités indépendantes dont les missions peuvent interagir avec les nôtres. Je te sais gré, ma chère Marie-Laure, d'être aujourd'hui à nos côtés et de partager, comme je le sais d'autres présidents d'autorités de régulation, nos souhaits de renforcement des coopérations entre nos institutions. Je pense bien sûr, outre la CNIL, à l'Autorité de la concurrence, à l'ARCEP et au CSA, dont le président, Roch-Olivier Maistre, m'a fait connaître tout son regret de ne pouvoir être avec nous puisqu'il célèbre ce soir les 30 ans du Conseil avec l'ensemble des personnels et des membres de son collège. 30 ans...10 ans ! Cette différence d'âge ne nous effraie pas... et nous sommes très en phase, Roch-Olivier Maistre et moi, pour développer activement les synergies existantes entre les deux institutions et le travail en commun sur les sujets qui nous rapprochent, tel que nous avons pu le faire tout récemment en présentant lors d'une conférence de presse conjointe une étude que l'Hadopi et le CSA avaient co-réalisée sur les

enceintes connectées et les assistants vocaux, étude qui réunissait d'ailleurs au sein d'un comité de pilotage la CNIL, l'Autorité de la concurrence et l'ARCEP.

Aujourd'hui, l'Hadopi a retrouvé son crédit, sa légitimité et toute sa capacité d'action : elle sait « être » ; il lui reste maintenant à « devenir ».

Les usages ont beaucoup évolué, notamment avec le développement d'une offre légale riche, attractive et abordable tout particulièrement dans le domaine de la musique. On observe également un changement des mentalités collectives à l'égard d'internet qui n'est plus perçu, à la lumière de scandales révélant certaines dérives des GAFAs ou à travers l'irruption du cyberterrorisme, de la pédopornographie ou des discours haineux en ligne, comme un espace dénué de risques où la liberté absolue devrait régner en maître, au risque de laisser s'épanouir les « fleurs du mal » de multiples contenus illicites. Malgré ces évolutions positives, le piratage des œuvres reste un phénomène préoccupant et une captation de valeur massivement prédatrice au préjudice de la création. Je vais dire les choses simplement : il est vital de défendre notre modèle culturel et intolérable de laisser se poursuivre chaque année des atteintes au droit d'auteur encore si importantes en nombre. Nous devons défendre nos valeurs et faire respecter l'État de droit. Des centaines de millions d'euros échappent au secteur de la création et à l'État chaque année, au bénéfice d'organisations illégales et structurées qui mettent en danger les internautes en les rendant otages d'univers délétères et dangereux, car porteurs de risques pour leurs données personnelles et bancaires, pour la sécurité de leur matériel informatique ou, pour les plus jeunes d'entre eux, pour leur sensibilité

en les confrontant à des images dégradantes et attentatoires à la dignité de la personne humaine.

Les missions de l'Hadopi doivent aujourd'hui évoluer pour lui permettre de se saisir différemment de ce fléau, **en s'attachant à combattre le piratage non plus seulement par le biais de l'internaute contrevenant mais en allant frapper à la source, là où sont rendus accessibles les contenus illicites.**

« Métier d'auteur, métier d'oseur », disait Beaumarchais à qui nous devons d'avoir été en France les premiers au monde à protéger la création par la loi : il faut oser vouloir mettre un terme radical au piratage. Grâce à l'engagement du Gouvernement, c'est devenu possible. Cher Franck, je tiens à saluer ta capacité à oser, justement en faisant montre de courage pour défendre la création, aussi bien quand tu as assumé d'être le rapporteur à l'Assemblée nationale du projet de loi en 2009 alors que beaucoup fuyaient le risque politique, qu'aujourd'hui en poursuivant avec force et détermination le combat, tant tu sais combien celui-ci est vital pour la préservation de notre diversité culturelle.

Beaumarchais, disait encore qu' « en art, il n'est pas nécessaire de comprendre les choses pour en discuter », mais j'ajouterais en revanche que, pour le protéger, comprendre est indispensable.

Ainsi, **nous savons désormais que nous devons imaginer une régulation numérique qui soit agile et dynamique comme les pratiques que nous visons à encadrer, une régulation qui s'adresse à tous les acteurs concernés -usagers, intermédiaires techniques, plateformes ou services illégaux- pour tenir compte des interactions qui existent entre eux et, enfin, une régulation qui se mette à**

l'échelle du volume des pratiques en cause, c'est-à-dire qui s'attache peut-être plus à définir des cadres et des principes qu'à traiter des situations individuelles et qui invente de nouvelles modalités de coopération entre le juge et l'autorité administrative.

Dans cet esprit et dans notre domaine de compétence, nous avons formulé des propositions pour faire évoluer les missions de l'institution. Elles poursuivent trois objectifs : sensibiliser à plus grande échelle les usagers, responsabiliser les plateformes et aboutir au blocage pérenne des services illégaux.

Pour sensibiliser les usagers, je souhaite que nous puissions pleinement déployer les modules pédagogiques que nous avons réalisés à destination des élèves dans le cadre de la convention que nous sommes en train de finaliser avec l'Éducation nationale. Nous pourrions également **envisager une évolution de la procédure de réponse graduée afin que la phase pédagogique, qui vise à une prise de conscience de l'internaute, soit confortée par le caractère plus dissuasif de la phase répressive** lorsque la pédagogie échoue. Il nous semble qu'il y aurait un intérêt, à cet égard, à ce que l'Hadopi se **voit attribuer le pouvoir de mettre en œuvre la transaction pénale**, pour permettre une forme négociée d'adhésion à la sanction -en l'espèce, une amende qui serait proposée à un faible montant mais de manière systématique- de la part des abonnés contrevenants.

Pour renforcer la responsabilité des plateformes d'hébergement et de partage de contenus, nous souhaitons notamment tirer tous les bénéfices de la récente adoption de la directive sur le droit d'auteur, en particulier de son article 17, qui conduit les grandes plateformes à conclure des accords avec les ayants droit pour que soient assurés le retrait durable ou la monétisation de leurs œuvres. La

mise en œuvre de cette obligation implique une généralisation du recours aux technologies de reconnaissance de contenus que nous recommandons et proposons de réguler, tant pour s'assurer de l'efficacité de ces outils que pour éviter qu'elles n'entraînent des retraits abusifs. Plus généralement, nous pensons que le régulateur peut jouer un rôle de tiers public de confiance afin d'accompagner le dialogue nécessaire entre les plateformes et les ayants droit pour que la conclusion d'accords intervienne équitablement et pour faire émerger des consensus sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

Enfin, pour lutter contre les services illégaux, nous proposons un dispositif complet, impliquant les consommateurs, les intermédiaires, les ayants droit et le juge, pour prendre ces services en étau et aboutir rapidement à leur blocage pérenne.

Il s'agirait de confier à l'Hadopi un pouvoir de caractérisation des sites contrefaisants. Sur cette base, l'Autorité pourrait déployer un schéma de régulation simple se déclinant suivant quatre axes :

- Prévenir les consommateurs que ces services ne respectent pas les règles pour les en détourner.
- Demander aux intermédiaires de ne plus collaborer avec ces sites, pour les affaiblir, assécher leurs sources de financement, les isoler.
- Accompagner et documenter les procédures conduites par les ayants droit pour faciliter l'office du juge et ainsi permettre des décisions judiciaires rapides et plus nombreuses.
- Empêcher le contournement des décisions de justice, en se chargeant, à la demande du juge, d'actualiser ces décisions à l'encontre des sites dits

« miroirs » qui répliquent les contenus du site ayant fait l'objet de la décision initiale.

Les solutions envisagées aujourd'hui par l'Autorité pour lutter contre la contrefaçon en ligne pourraient être utilisées pour lutter contre la diffusion d'autres contenus illicites en ligne. Je pense en particulier à la lutte contre le piratage de retransmissions sportives. Ces pratiques qui touchent déjà un à deux millions de personnes occasionnent des pertes majeures pour le secteur, pour les chaînes qui ont acquis à haut coût des droits de diffusion, mais aussi pour les fédérations sportives dont les recettes issues de la vente de ces droits sont une source de financement du sport amateur via la taxe Buffet, et enfin, mécaniquement, pour l'État. Nous avons été alertés sur ce phénomène par les acteurs concernés et sommes prêts à nous en saisir.

Telles sont les voies possibles de devenir pour l'Hadopi. Elles prennent appui sur une expérience et une connaissance fine de la régulation numérique dans le champ culturel et nous ne pouvons que souhaiter mettre ces acquis en partage avec l'ensemble des acteurs publics à l'heure où se déploie la réflexion sur les différents modèles de régulation numérique, qu'il s'agisse de la régulation destinée à combattre les fausses nouvelles ou les contenus haineux ou qu'il s'agisse de la régulation des réseaux sociaux. Je suis convaincu, qu'indépendamment de la spécificité de chacun de ces acteurs publics ayant à connaître de questions numériques, nos logiques de régulation numérique pourraient gagner en efficacité en s'enrichissant de la mutualisation des expertises existantes. Car, dans le champ public, nous avons tous un ADN commun : le service de l'intérêt général.

Pour ce qui nous concerne, c'est bien une exigence d'intérêt général que de tisser des liens indéfectibles entre cette part d'humanité qui invente les technologies les plus avancées et cette part d'humanité qui constitue la profondeur, l'essence et l'âme même de la création. De la réussite de la conciliation entre la liberté d'accès aux œuvres pour le plus grand nombre permise par internet et la liberté de créer et de voir le fruit de sa création justement rémunéré dépend l'atteinte de l'objectif ambitieux mais nécessaire que nous nous fixons pour la décennie qui s'ouvre : faire d'Internet une chance pour la création. Un défi exaltant que nous sommes en état de relever, pour autant qu'on nous en donne les moyens à travers de nouvelles compétences, et qui nous conduirait à inscrire notre action dans l'efficacité et la modernité d'un acte II de la protection et de la diffusion des œuvres à l'ère numérique